Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE THE BEATLES FACTORY du 11/12/2026 à 20h30.

Décision n° PC2026 - CC016

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « BFactory Production », domiciliée au Centre d'Affaire Optimum, 2 rue de la Seyne sur mer, 83140 Six-Fours-les-Plages, représentée par Delphine Genevois, Présidente, pour l'organisation de la représentation du spectacle « THE BEATLES FACTORY » le vendredi 11 décembre 2026 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « BFactory Production », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 13 715,00 € TTC.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 7 septembre 2026.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
22 SEP. 2026

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

BFACTORY PRODUCTION
Association Fiscalisée
Centre d'affaire Optimum 2 rue de la Seyne sur mer 83140 Six-Fours-les-Plages
Représentée par Mme GENEVOIS Delphine, en sa qualité de Présidente
Numéro de licences : N° LICENCE 2 : 2-016092
SIRET : 897 803 516 00011 Code APE : 9001Z
N° TVA intracommunautaire : FR 17 897 803 516
N° téléphone : 06.27.56.41.45 / 06.11.82.11.01
Mail : contact@thebeatlesfactory.com

Ci-après dénommée 'LE PRODUCTEUR'

d'une part,

ET

VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle 59540 Caudry
Représenté par Fréderic Bricout en sa qualité de Maire
Numéro de licences : 1-1115723 / 3-1000568
SIRET : 215 901 398 000 10 Code APE : 8411Z
N° TVA intracommunautaire : Non Assujettie
N° téléphone : 03.27.70.09.60
Mail : kcoupez@mairie-cambrai.fr

Ci-après dénommée 'L'ORGANISATEUR'

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

LE PRODUCTEUR dispose en France du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours de(s) artiste(s) nécessaire(s) à sa présentation :

THE BEATLES FACTORY « DAYS IN A LIFE »

FB

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

L'ORGANISATEUR, qui déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité, certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné :

THÉÂTRE DE CAUDRY
17 Place, du Général de Gaulle, 59540 Caudry

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

PAYS : FRANCE
DATE ET HEURE DE REPRÉSENTATION : LE VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2026 / 20H30
DURÉE : 1h50

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat le droit de représentation du spectacle précité sur le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société de fait entre les Parties.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

a) Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

b) Emploi du plateau artistique et technique

En qualité de PRODUCTEUR, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle, à l'exclusion du personnel de la salle et du personnel employé directement par l'ORGANISATEUR.
Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

c) Conditions techniques

LE PRODUCTEUR fournit en annexe du présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle. Ces conditions définissent entre autres :

- les caractéristiques dimensionnelles de l'espace scénique et de la scène nécessaires au spectacle,
- la cantine et la restauration (espace + personnel),
- le nombre de techniciens, manutentionnaires et agents de sécurité nécessaires à l'espace scénique,
- le nombre de loges et locaux nécessaires,
- les équipements particuliers (poursuites, régies, etc.)

Cette annexe définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle fait partie intégrante du contrat.

d) Communication

Le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

c) TVA sur la billetterie

LE PRODUCTEUR certifie qu'à la fin de l'exploitation chez L'ORGANISATEUR, le spectacle, objet du présent contrat, aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe 3, du CGI français et de l'instruction fiscale 3 C-5-05 n°87 du 20 mai 2005 de la DGI française.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

a) Généralités

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition le lieu de spectacle précité dans les conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe. L'ORGANISATEUR fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR un espace près de l'entrée du lieu de spectacle pour la vente du merchandising du groupe.

L'ORGANISATEUR fournira le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

L'ORGANISATEUR, en sa qualité d'employeur, assume les rémunérations et les charges sociales de l'ensemble du personnel nécessaire au déroulement du spectacle, à l'exclusion des artistes, musiciens et du personnel de tournée fourni par le PRODUCTEUR. Il garantit le PRODUCTEUR contre tout recours du personnel, des fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

b) Autorisations administratives

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. Il communiquera au PRODUCTEUR la copie desdites autorisations avant le spectacle.

c) Contrôle d'accès au lieu de spectacle

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

FB

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

L'ORGANISATEUR sera dans ce cadre tenu d'engager un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation du Spectacle.

L'ORGANISATEUR devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'Artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente.

d) Sécurité

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

L'ORGANISATEUR est responsable de tout matériel (costumes, décors, accessoires, etc.) entreposé dans les locaux mis à disposition des artistes, dès leur arrivée et jusqu'à leur départ.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges et un bureau de production fermant à clé. Il veillera à ce que toute personne, membre de son personnel ou non, ne puisse accéder sans autorisation du PRODUCTEUR et/ou de son personnel à ces espaces réservés. En cas de non-respect de ces conditions, la responsabilité de l'ORGANISATEUR pourrait être engagée en cas de vol d'affaires personnelles et/ou de matériels professionnels du PRODUCTEUR et de son personnel.

e) Promotion du spectacle et invitations

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la production. Un B.A.T. devra être soumis au PRODUCTEUR pour toute utilisation du nom, visuel ou photographie de l'artiste sur tout support promotionnel (print, web, affiche générique dans le cas d'un festival, etc.)

Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelle que forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Il sera réservé au PRODUCTEUR un quota de 7 invitations pour faire face à ses différentes obligations.

ARTICLE 3 – PRIX DES PLACES / CAPACITÉ

Les parties conviennent :

a) d'arrêter le prix des places à : 32 € / 22 € / 10 €
b) de fixer le nombre de billets à éditer : 500

Toute modification ultérieure du prix de vente et/ou du nombre de billets à éditer devra faire l'objet d'un nouvel accord entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR qui sera, le cas échéant, validé par un

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

avenant. Toute modification sans l'accord du PRODUCTEUR peut constituer une rupture de contrat au tort exclusif de l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

L'ORGANISATEUR communiquera au PRODUCTEUR de manière hebdomadaire un état des ventes billetterie (avec une ventilation tous tarifs y compris par les réseaux externes et invitations) par email à l'adresse : **contact@thebeatlesfactory.com**

Dans l'hypothèse où l'image de l'artiste serait reproduite sur le billet, L'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR (bon à tirer).

ARTICLE 4 – PRIX

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR la somme globale, forfaitaire et définitive de:

TREIZE MILLE EUROS HORS TAXES

13 000€ HT
TVA (5,5%) 715€

TOTAL

TREIZE MILLE SEPT CENT QUINZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES
13 715€ TTC

(Transports Inclus)

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini à l'article 4, sera effectué par virement bancaire.

Les dispositions figurant dans le présent article ne concernent que les modalités de paiement du prix dont le montant est fixé à l'article 4 ci-dessus, et a été arrêté d'une manière définitive et irréductible.

Dans le cas de règlement par virement bancaire :

- L'ordre de virement du solde sera impérativement effectué sur le compte ci-dessous au plus tard dans le délai de 45 jours à compter de la réception de la facture.

Si la facture doit être déposée sur la plateforme chorus, l'organisateur devra fournir les éléments nécessaires à son dépôt 10 jours avant la représentation (numéro de bon de commande et code service).

IBAN: FR 7610278079860002097250165

BIC : CMCI FR 2A

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

- L'intégralité des frais bancaires seront à la charge de l'ORGANISATEUR ;
- Il s'engage à indiquer l'objet du règlement suivant : le numéro de facture, l'Artiste et la ville relatifs au spectacle ;
- Il enverra une preuve de virement par email au PRODUCTEUR le jour de l'échéance.

Il est convenu que l'ORGANISATEUR ne pourrait arguer d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

Le non-règlement des paiements par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR des sommes mentionnées dans le présent contrat à la date convenue dans ce contrat peut constituer une rupture du contrat au tort exclusif de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 6 – TRANSFERTS, HÉBERGEMENT, REPAS

L'ORGANISATEUR prendra en charge :
- **Hébergement :**
- **1 nuit en hôtel 3*** (petits-déjeuners inclus) pour 10 personnes le Jeudi 10 Décembre 2026**
- **1 nuit en hôtel 3*** (petits-déjeuners inclus) pour 10 personnes le Vendredi 11 Décembre 2026**
- **(Prévoir un hôtel avec parking sécurisé sans restriction de hauteur Fourgon 2m60 de hauteur & un VL)**

- **Restauration :**
- **Déjeuner et Diner pour 10 personnes le Vendredi 11 Décembre 2026**
- **(voir Rider pour régime alimentaires)**

- **Catering**

ARTICLE 7 – FICHE TECHNIQUE

L'ORGANISATEUR prendra en charge la fiche technique qui fait partie intégrante du contrat.
Les fiches son et lumières
La fiche d'hospitalité (Rider)

ARTICLE 8 – DROITS D'AUTEUR – TVA – TAXES

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur SACEM (8.8%), SACD (3% mise en scène + 1.7% droits). Il aura également à sa charge le versement de toutes les taxes afférentes au spectacle (en ce compris la taxe fiscale sur les spectacles au profit de l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé ou du Centre National de la Musique).

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT / DIFFUSION

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiels du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques et d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu, si LE PRODUCTEUR envisage de procéder lui-même à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice ; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et matériel du spectacle, annulation de spectacle, responsabilité civile) pour les risques lui incombant.

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, annulation de spectacle, spectacles en plein air, responsabilité civile, dommages à salle de spectacle et à ses alentours, incendie, etc.) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

Concernant les spectacles en plein air, L'ORGANISATEUR devra souscrire une assurance concernant les risques d'intempéries.

À la demande du PRODUCTEUR, L'ORGANISATEUR devra produire une copie des attestations des assurances précitées un mois avant le spectacle.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit dans tous les cas de force majeure ainsi que dans le cas de l'incapacité ou de la maladie dûment constatée d'un ou plusieurs artistes.
Chacune des parties supportera seule les frais qu'elle aura engagés sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou l'autre Partie. Dans de telles hypothèses, les éventuelles sommes qui auraient été réglées au PRODUCTEUR seront néanmoins remboursées à l'ORGANISATEUR sous huitaine.

En dehors de l'hypothèse visée à l'alinéa précédent, l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait :

- annulation du fait de L'ORGANISATEUR : le paiement au PRODUCTEUR du prix de la prestation non effectuée tel que défini à l'Article 4 ;

- annulation du fait du PRODUCTEUR : le paiement à L'ORGANISATEUR d'une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat. Ce montant ne saurait excéder le montant du prix de cession tel que défini à l'article 4 du présent contrat.

En cas d'annulation d'un spectacle en plein air pour intempéries, le prix de cession tel que défini à l'article 4 du présent contrat sera dû au PRODUCTEUR.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉS

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat dès lors que sa responsabilité dans les dommages causés ou subis n'est pas engagée.

ARTICLE 13 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

Conformément aux articles 1103, 1193, et 1104 du Code Civil, aucun terme du présent contrat ne peut être modifié sans l'accord des deux parties signataires.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Le Mercredi 10 septembre 2026
À Six fours les plages

LE PRODUCTEUR :

L'ORGANISATEUR :

(cachet de la société et signature)

Lu et Approuvé

Association BFACTORY PRODUCTION
Centre d'affaire Optimum
2 rue de la Seyne sur Mer
83140 Six Fours les Plages
N° SIRET : 89780351600011
N° TVA : FR17897803516

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU



The BeatlesFactory

FICHE TECHNIQUE

MAJ 02/25

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

Contact régie technique

SON : Frédéric Allavena / freddall@outlook.com

LUMIÈRE : Andy Guignard / guignard.andy@gmail.com

VIDÉO : Brice Romero / romero.brice@gmail.com

Merci de nous faire parvenir un dossier technique à jour du lieu de représentation, et de nous contacter au minimum 1 mois avant.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU



PLATEAU

The BeatlesFactory

Nous avons besoin d'un plateau de minimum 9m de largueur, 6m de profondeur et 5m de hauteur.

Une jupe de scène noir, fond de scène noir, sol noir, si possible avec pendrillonage à l'italienne.

3 chaises noires sans accoudoir pour les 2 violonistes et la violoncelliste.

Un accès des 2 côtés de scène est indispensable pour l'entrée et la sortie des artistes (Jardin de préférence, si 1 seul côté possible), dû à l'encombrement technique en fond de scène.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU



SON

The BeatlesFactory

Merci de nous contacter pour toute modification ou adaptation à votre configuration.

Le groupe a impérativement besoin de 2h de balances.

FOURNI PAR LE GROUPE

- Kit micro et DI
- Si non disponible sur place le groupe peut fournir les ear monitors

À FOURNIR

DIFFUSION

Un système son professionnel (L-Acoustics, Meyer Sound, Adamson, D&B, JBL...) assurant une couverture homogène de pression acoustique et de bande passante à l'ensemble des spectateurs.

CONSOLE FACE

Yamaha DM7, PM, CL serie, Allen&Heath Dlive, Midas HD96, Digico Sd ou quantum serie
Un technicien son ainsi qu'un assistant son plateau et backline seront nécessaires de l'arrivée jusqu'au départ de l'équipe technique du groupe.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

PLATEAU

- 4 retours professionnels de type bain de pied (minimum 12 pouces)
- 3 systemes HF pockets professionnels type Shure Axient, UR4D avec adaptateur Jack
- 5 petits pieds de micro
- 11 grands pieds de micro (dont 6 pour Décor Light)
- **Les XLR et cablage electrique nécessaires pour câbler le plateau**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

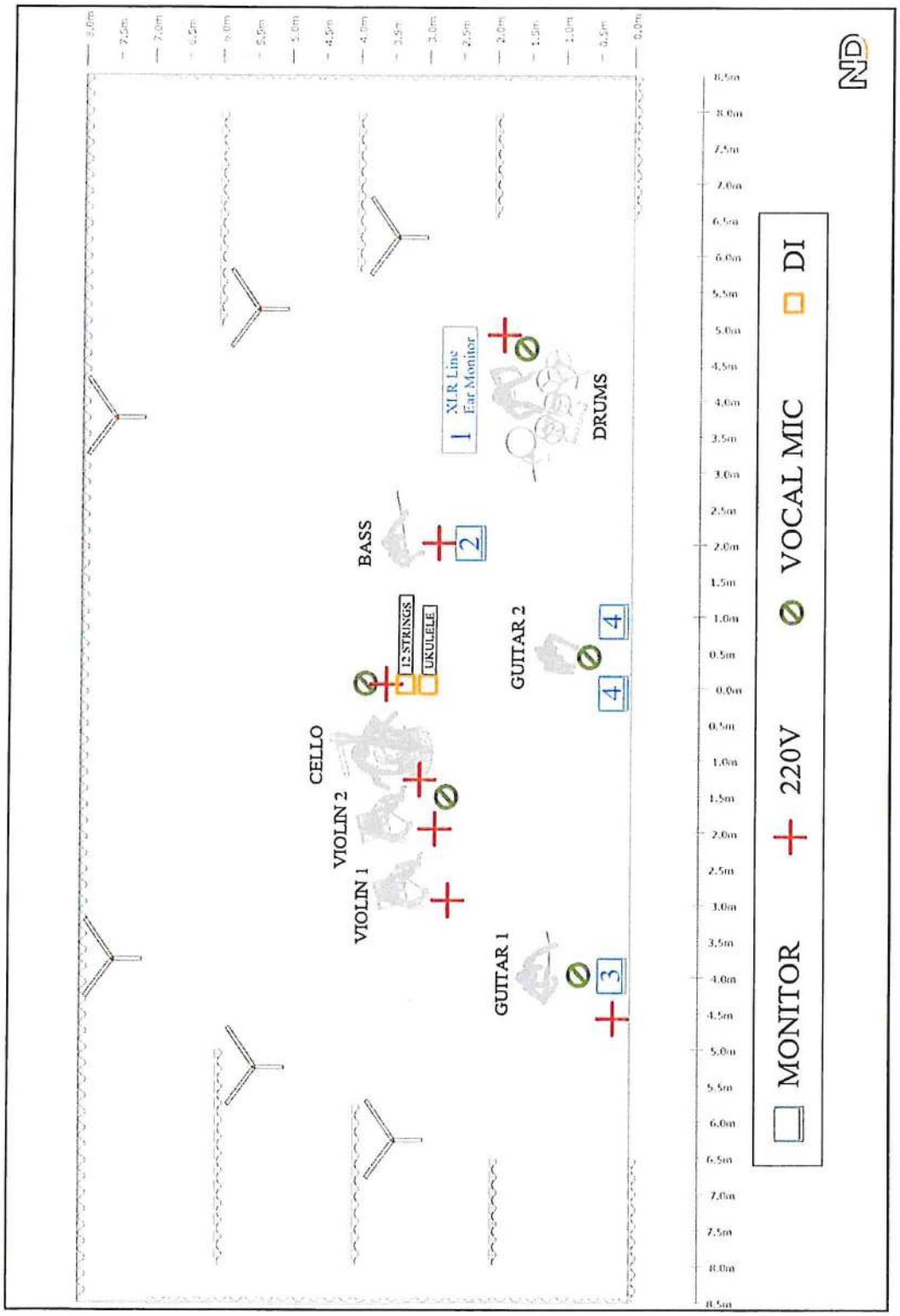
1	KICK	FOURNI	PETIT PIED
2	SNARE TOP	FOURNI	
3	SNARE BOT	FOURNI	
4	HI HAT	FOURNI	PETIT PIED
5	TOM 1	FOURNI	
6	TOM 2	FOURNI	
7	OH-J	FOURNI	PETIT PIED
8	OH-C	FOURNI	PETIT PIED
9	BASSE	FOURNI	
10	GTR1-L	FOURNI	
11	GTR1-R	FOURNI	
12	12 CORDES	HF 1	PETIT PIED
13	YUKULELE	FOURNI	PETIT PIED
14	VIOLON 1	HF 2	
15	VIOLON 2	HF 3	
16	VIOLONCELLE	FOURNI	
17	VOIX GIRLS	FOURNI	GRAND PIED
18	VOIX GTR ELEC	FOURNI	GRAND PIED
19	VOIX DRUMS	FOURNI	GRAND PIED
20	VOIX LEAD	FOURNI	GRAND PIED

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

OUTPUTS		
1	DRUMS	EAR FILAIRE FOURNI
2	BASSE	WEDGE
3	GTR 1	WEDGE
4	LEAD	WEDGE X2
5	VIOLON 1	EAR HF FOURNI
6	VIOLON 2	EAR HF FOURNI
7	VIOLONCELLE	EAR HF FOURNI
8 et 9	LEAD STEREO	EAR HF FOURNI

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

PLAN DE SCENE



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

LUMIÈRE

The BeatlesFactory

Merci de nous contacter pour toute modification ou adaptation à votre configuration.

Selon la salle et les contraintes budgétaires, nous pouvons nous adapter.

Toutefois, la lumière faisant partie intégrante du spectacle, merci de nous contacter rapidement pour toute modification.

Il est nécessaire qu'au moins 1 technicien lumière soit présent dès l'arrivée et jusqu'au départ de l'équipe technique du groupe.

INSTALLATION

Il est important que le plan feu soit monté, patché et testé avant l'arrivée des techniciens. Pour un gain de temps, le décor sera installé pendant l'installation du backline (l'installation du décor prend au minimum 30 minutes).

Le focus, l'encodage et le calage vidéo pourront être effectués pendant les balances (sinon un minimum de 2h est demandé).

Le temps nécessaire à l'installation peut varier, si les exigences demandées dans cette fiche technique n'ont pas toutes été fournies par la production.

PUPITRE

Console GrandMA 2 ou GrandMA 3 indispensable (Full-size / Light / Ultra-Light / OnPC command wing)

Pas de Wing GrandMA 3 (car il ne tourne pas en soft GrandMA 3)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

MATÉRIEL LUMIÈRE À FOURNIR

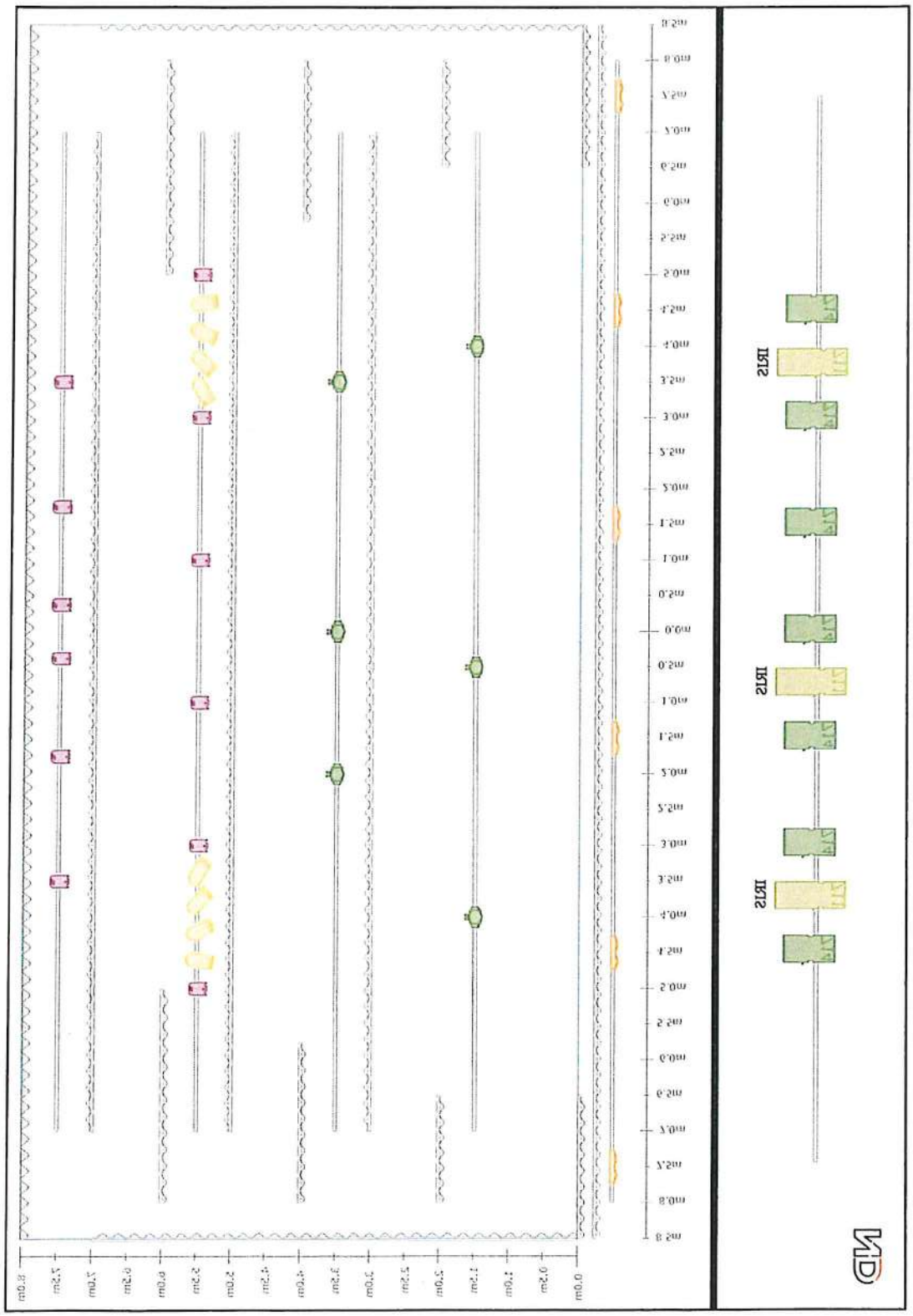
- PUPITRE : voir ci-dessus
- 6 x MAC AURA
- 18 x RUSH PAR2
- 2 x série ACL
- 6 x BLINDER (type FL1300)
- 6 x PAR 64 CP62
- 6 x RUSH MH6 Wash
- 7 x DECOUPE 714SX
- 3 x 711SX avec IRIS

- DÉCOR : Nous avons besoin de 6 grands pieds de micro (déjà demandés dans la liste Son)

- MACHINE À BROUILLARD : Type MDG de préférence (adaptée à la dimension de la salle)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

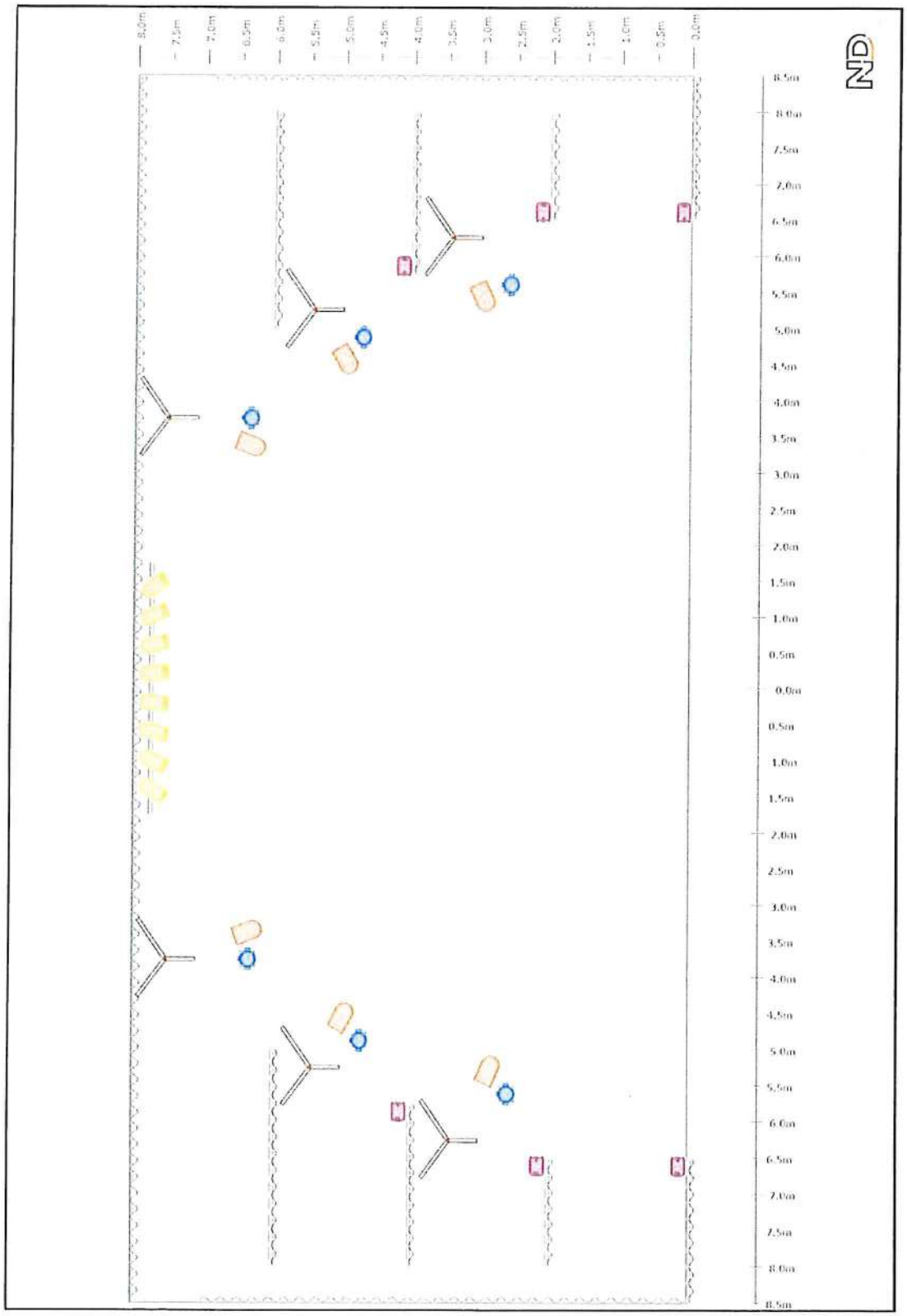
PLAN FEU GRILL



FB

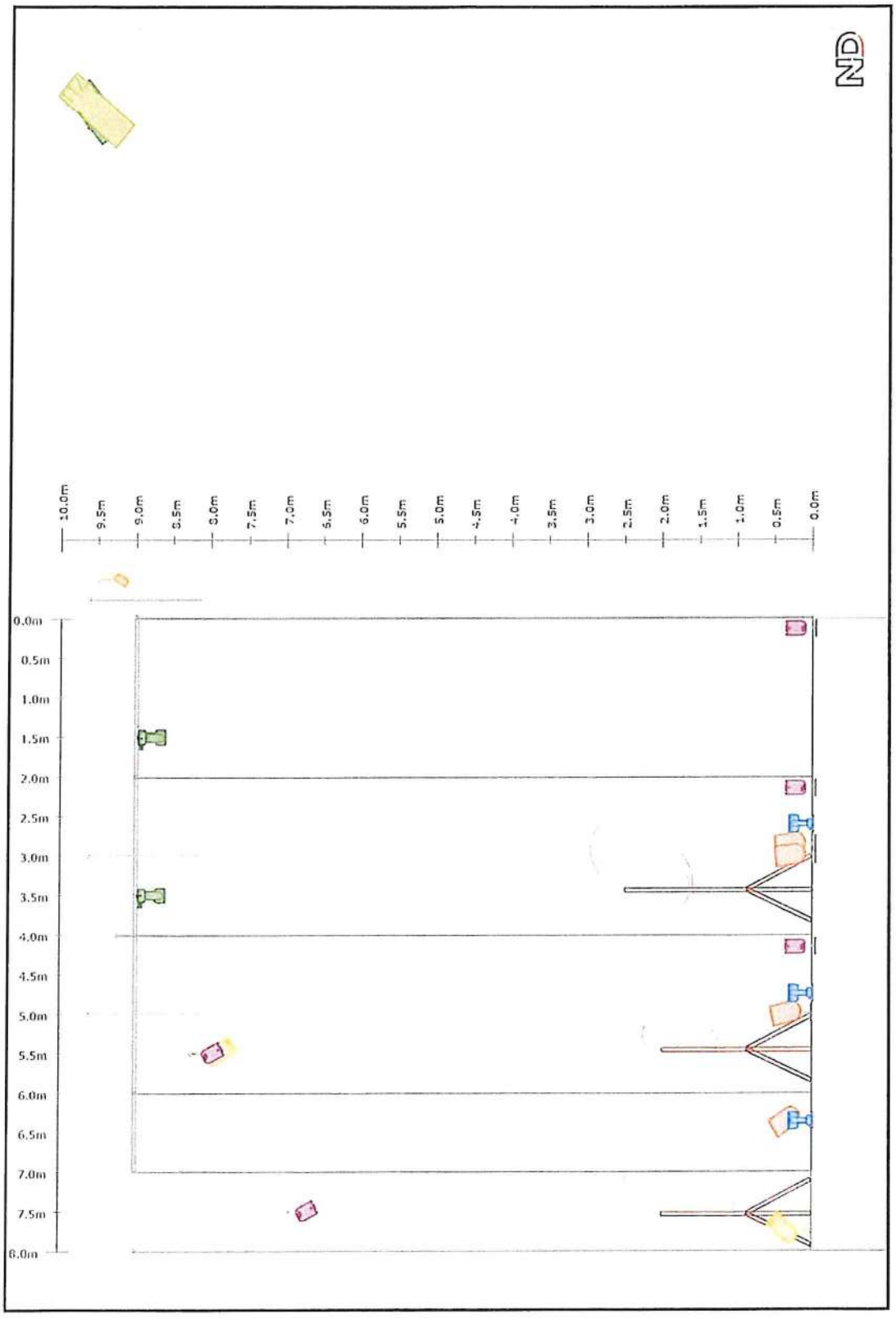
Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

PLAN FEU SOL



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

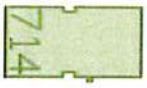
PLAN FEU CÔTÉ



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

PLAN FEU LÉGENDE

LEGENDE

Symbole	Nom	Compte	Mode
	714SX	7	
	711SX	3	
	PAR 64 CP62	6	
	Blinder	6	
	ACL	16	
	Rush PAR 2	18	9
	MAC Aura	6	Std.
	RUSH MH6	6	ND

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

VIDÉO
The Beatles Factory

Merci de nous contacter pour toute modification ou adaptation à votre configuration de scène.

Il est nécessaire qu'un technicien vidéo qualifié soit présent dès l'arrivée et jusqu'au départ de l'équipe technique du groupe. Merci de prendre en compte nos demandes pour le bon déroulé du spectacle. Nous pouvons bien-sûr nous adapter, dans la mesure du possible.

MATÉRIEL VIDÉO À FOURNIR

• Vidéoprojecteur grande puissance (min 10k lumens), 16/9 Full HD, laser de préférence (ou faible nombre d'heures pour les lampes en cas de VP non laser)

Type : Barco (RLM-W14), Panasonic (PT-RZ12 / PT-DZ12000), Christie (Série M), EPSON (EBL1755U), ou équivalents

• Optique adaptée à toute l'ouverture du plateau, adaptée au VP (contacter notre technicien si besoin)

• Liaison Régie (source vidéo en HDMI) --> VP

Type : Boitier hdmi vers SDI (blackmagic ou équivalent), fibre hdmi

• Shutter vidéo câblé en DMX, contrôlé en régie lumière

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

• Cyclorama (de préférence) en fond de scène ou Écran central fond de scène (Ecran Face bord blanc, format 16/9, taille 8m x 4,5m ou 10m x 5,62m) adapté à la taille et hauteur de la scène

INSTALLATION VIDÉO

Il est indispensable que le vidéoprojecteur soit installé de telle sorte que le public ne coupe pas le flux de la projection sur la toile, suivant la configuration de la salle.

• Le VP, la liaison régie/VP et l'écran central devront être installés avant l'arrivée de nos techniciens

En cas de prestation en extérieur, suivant les conditions météorologiques (notamment du vent) ainsi que la configuration de la scène et des gradins, merci de se référer à la section installation vidéo alternative page ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

INSTALLATION VIDÉO ALTERNATIVE

Suivant les conditions de vent ou configuration de la scène et des gradins, une installation alternative est possible.

La vidéo faisant partie intégrante du spectacle, merci de nous contacter si besoin.

MATÉRIEL VIDÉO EXTÉRIEUR

• Écran vidéo central arrière : taille suffisante et adaptée pour le public

Type écran led

Format : 16/9

• 2 écrans latéraux du même type (1 à Jardin, 1 à Cour, de part et d'autre de la scène) peuvent être nécessaires et ajoutés à l'installation afin que tout le public puisse voir les vidéos

• Liaison Régie (source vidéo en HDMI) --> Distri Vidéo

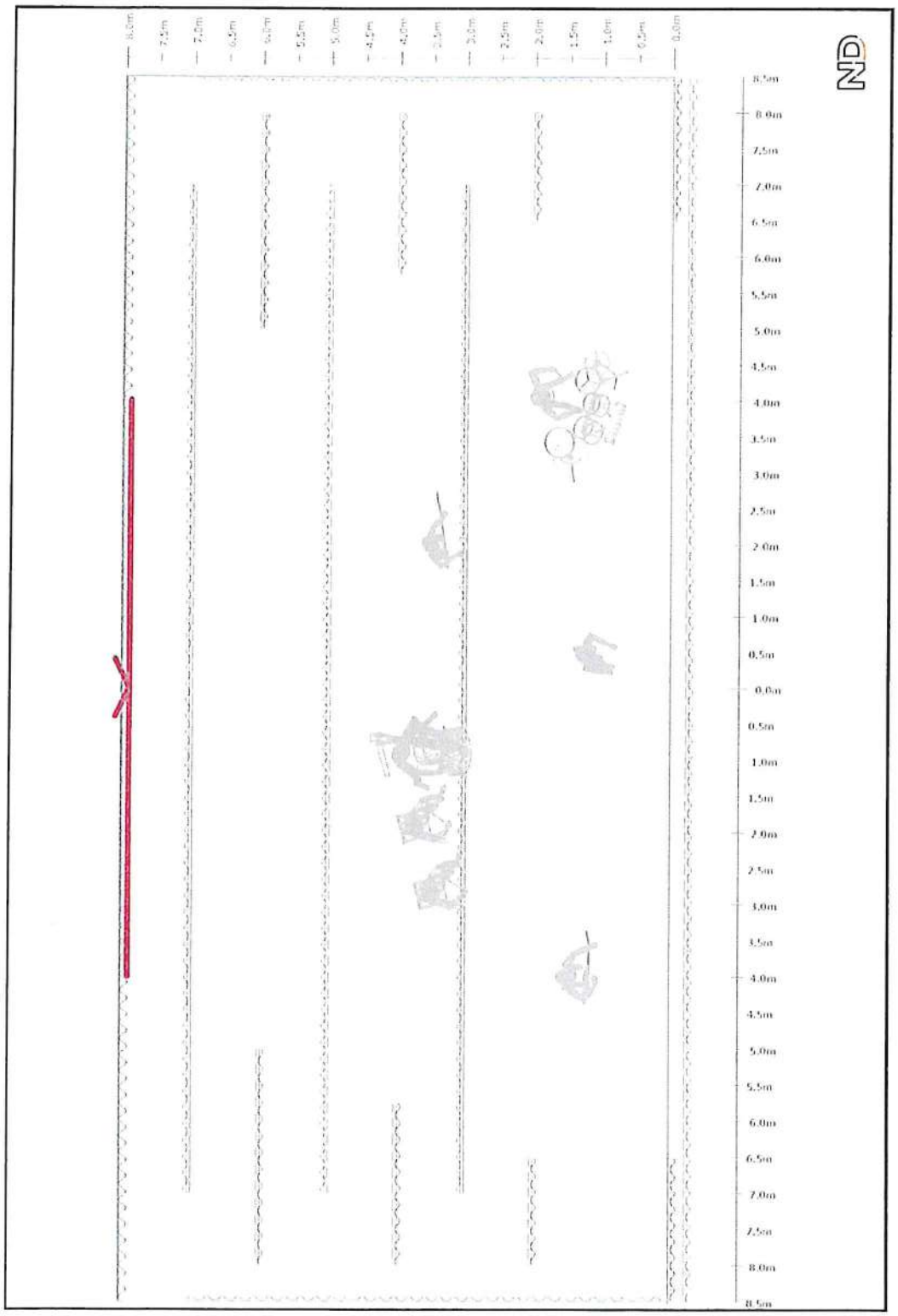
Type : Boitier hdmi vers SDI (blackmagic ou équivalent), fibre hdmi

• Distri de signal Vidéo pour tous les écrans installés (même signal vidéo partout)

FB

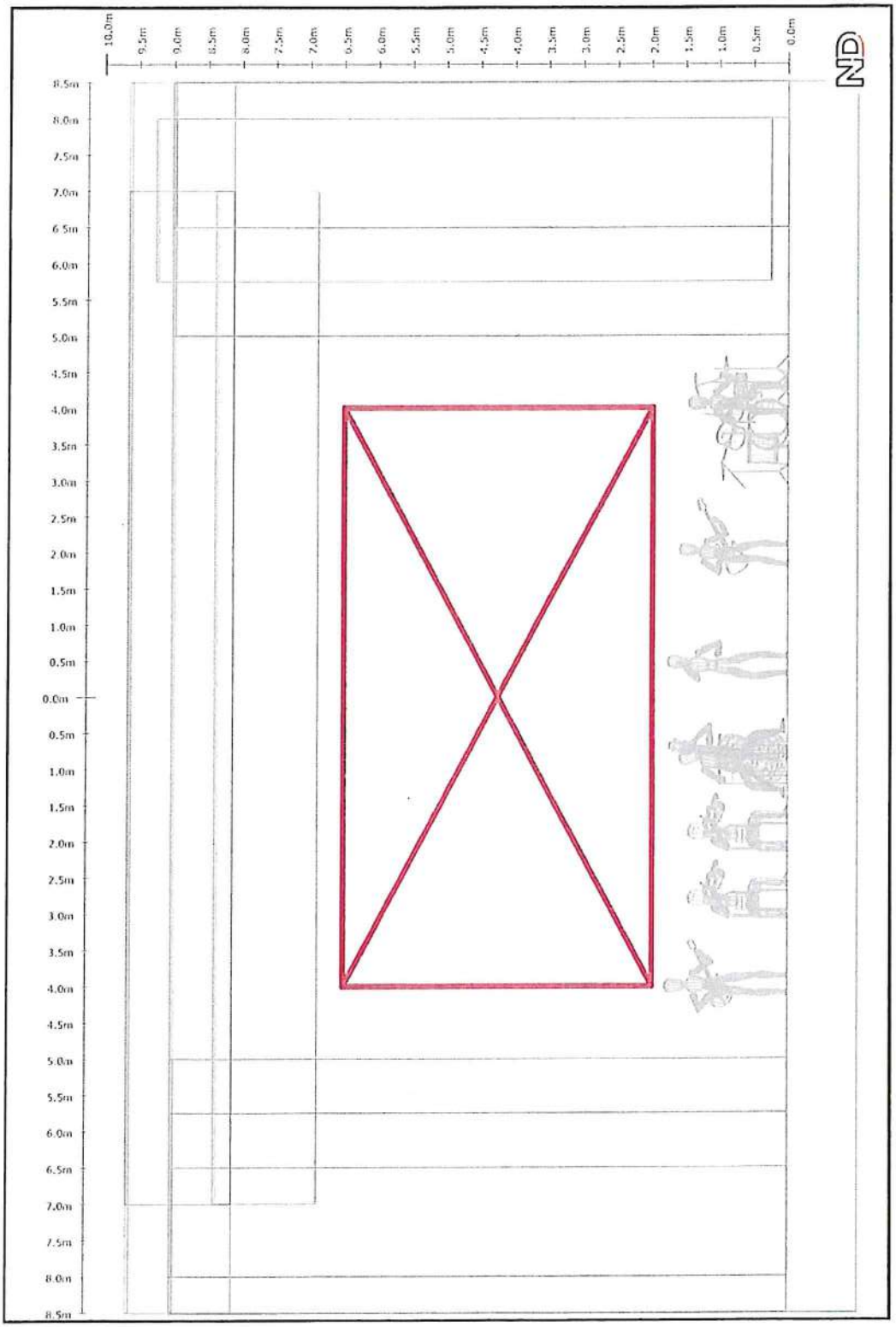
Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

PLAN VIDÉO DESSUS



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

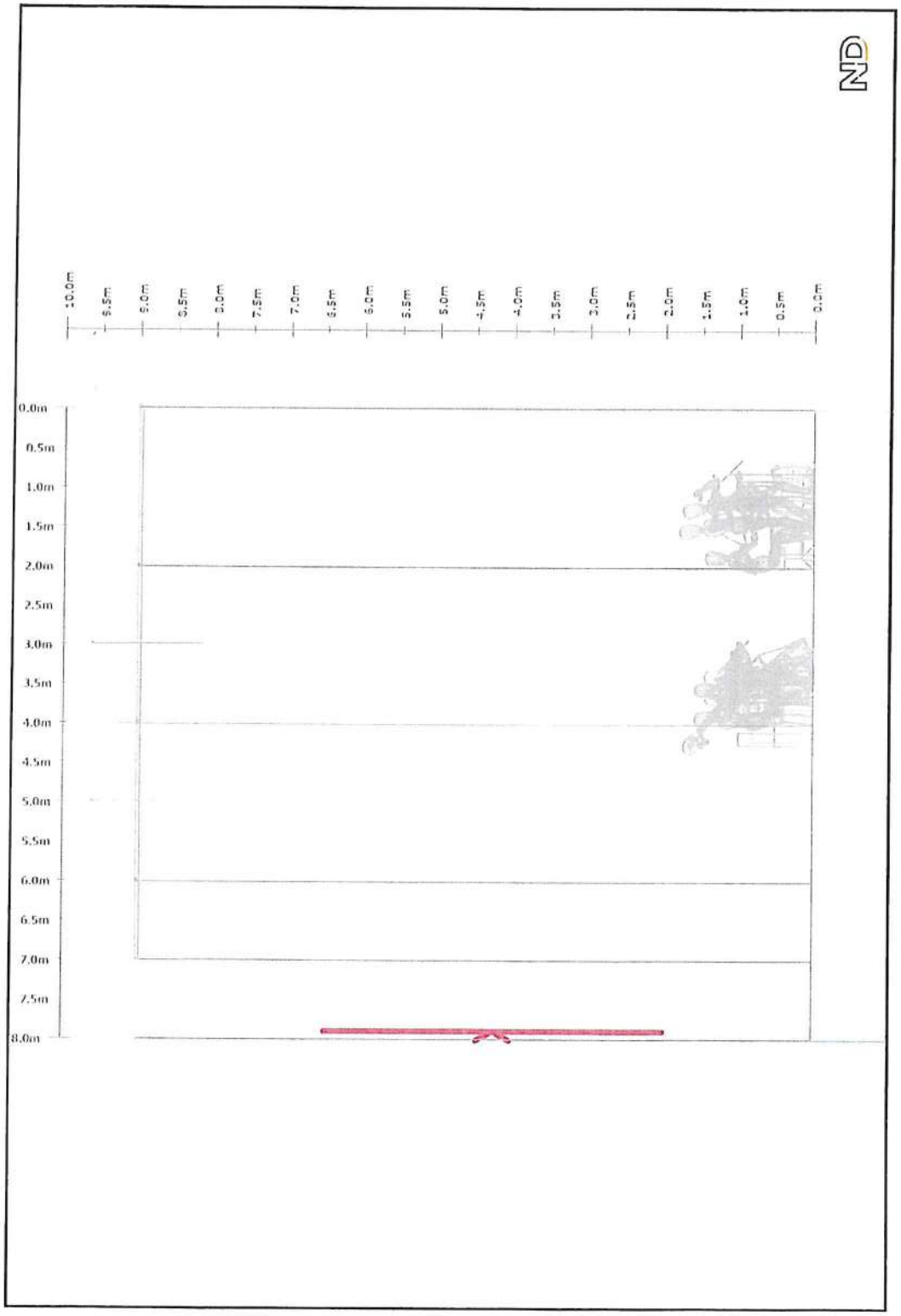
PLAN VIDÉO FACE



FB

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

PLAN VIDÉO CÔTÉ



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

PLANNING TYPE

The BeatlesFactory

Voici un planning type pour un spectacle à 20h00.

Ce planning est un exemple, il sera ajusté selon les conditions et ajustements possibles.

- 11h00 : Arrivée équipe technique (plateau prêt selon les échanges au préalable avec l'équipe). Déchargement décor + backline.

- 12h00 : Déjeuner

- 13h30 : Calage système, focus lumière et vidéo, line check etc.

- 16h30 : Balances

- 18h30 : Dîner

- 19h30 : Ouverture des portes

- 20h00 : Début du spectacle

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU



STATIONNEMENT
The BeatlesFactory

Parking fermé et/ou gardé lors de la nuit à l'hôtel pour le matériel se trouvant dans nos véhicules au nombre de 2.

Dimensions (Longueur / largeur / hauteur) :

- Jumper 9 places : 5.41m x 2.05m x 2.52m
- Voiture (type break) : environ 5.00m x 2.00m x 1.70m

- Deux places de parking pour le déchargement des véhicules au plus près de la scène.

- Deux places prévues sur le lieu du concert pendant toute la durée de la prestation.

- Deux places pour le rechargement des véhicules en fin de soirée au plus près de la scène.

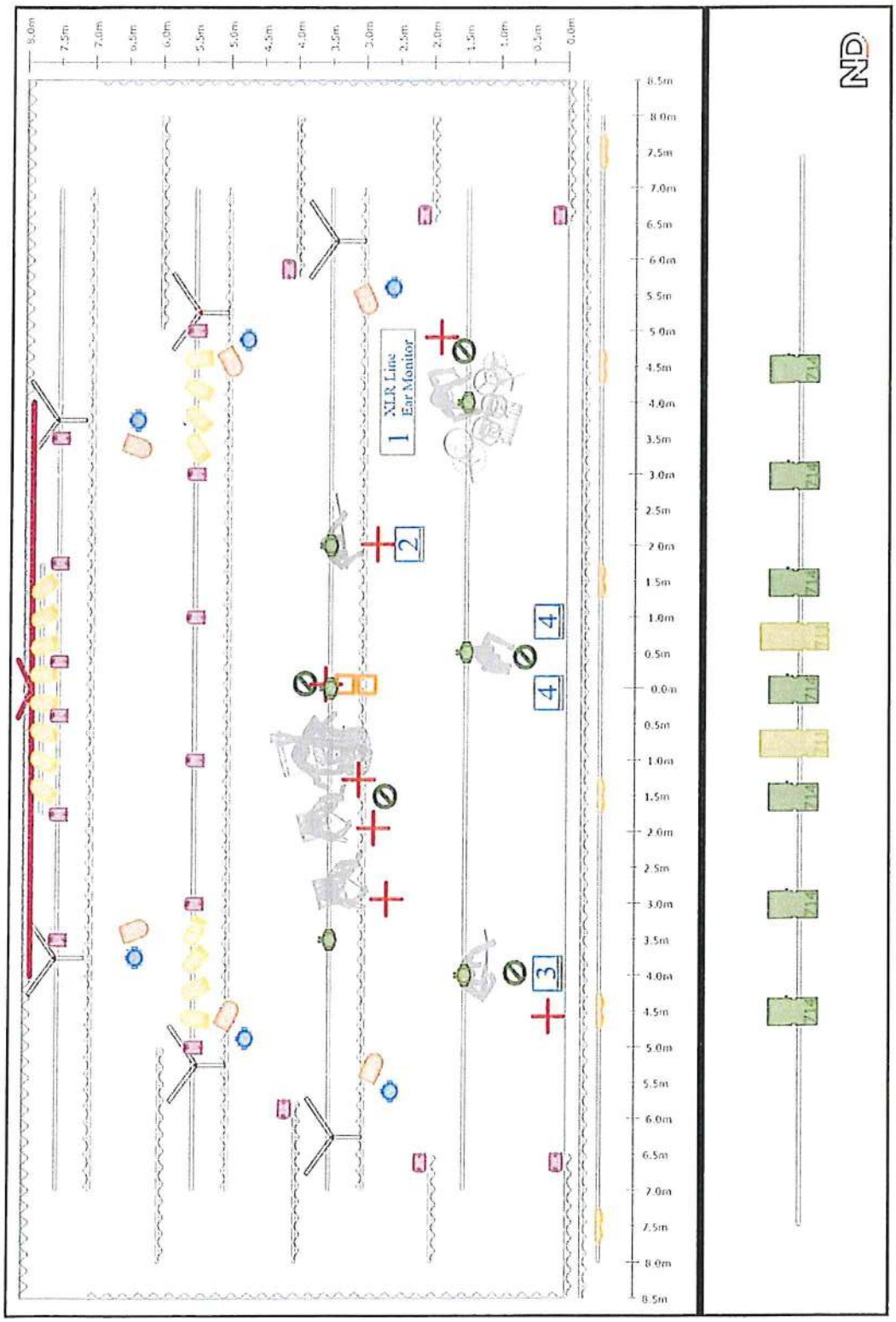


MERCHANDISING
The BeatlesFactory

Merci de prévoir un emplacement dédié au merchandising ***The Beatles Factory*** (table de 2m de long, 2 grilles d'exposition, quelques cintres) si possible à l'entrée de la salle, dans un endroit approprié, accessible au public et avec un éclairage adéquat.

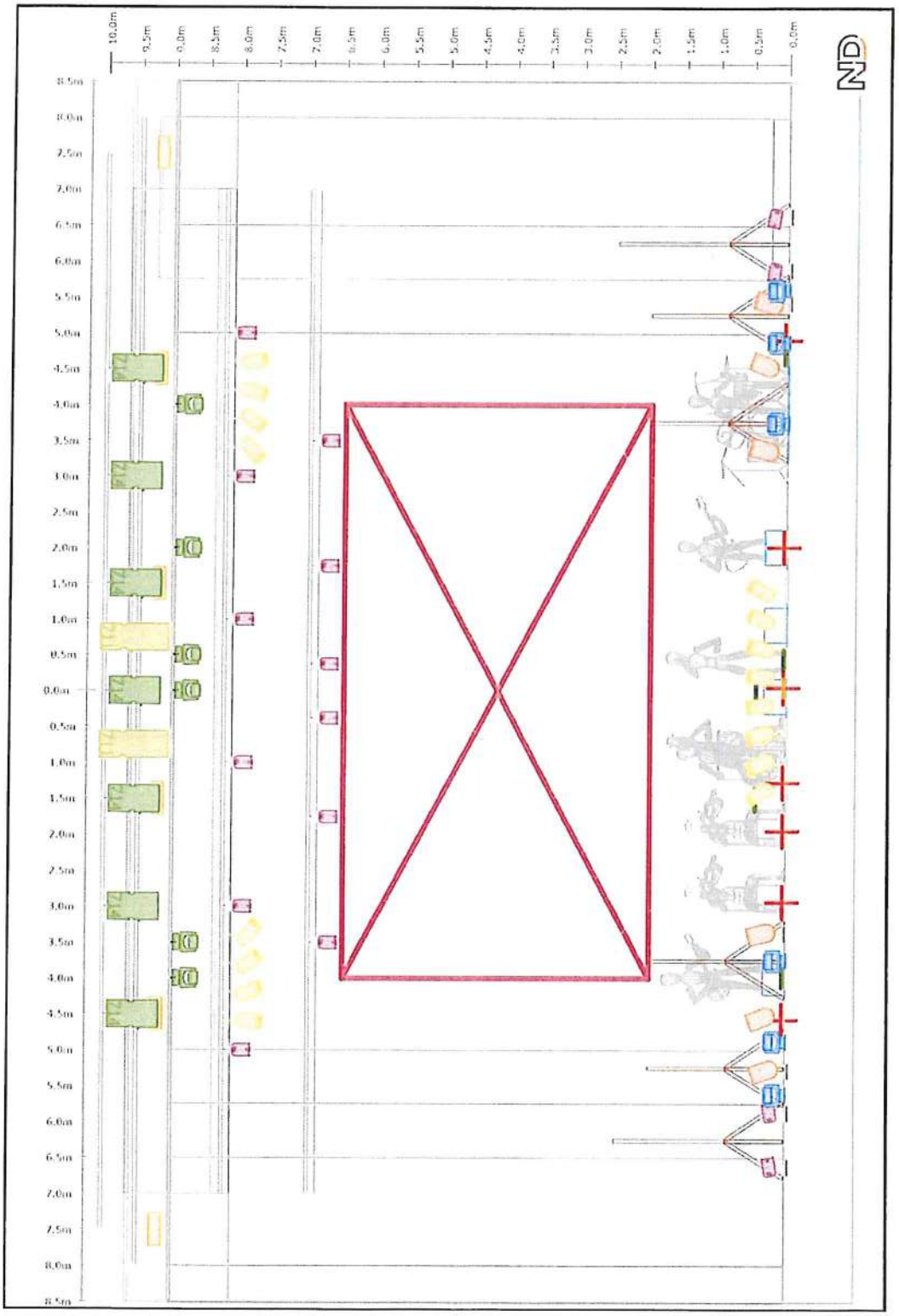
Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

PLAN COMPLET DESSUS



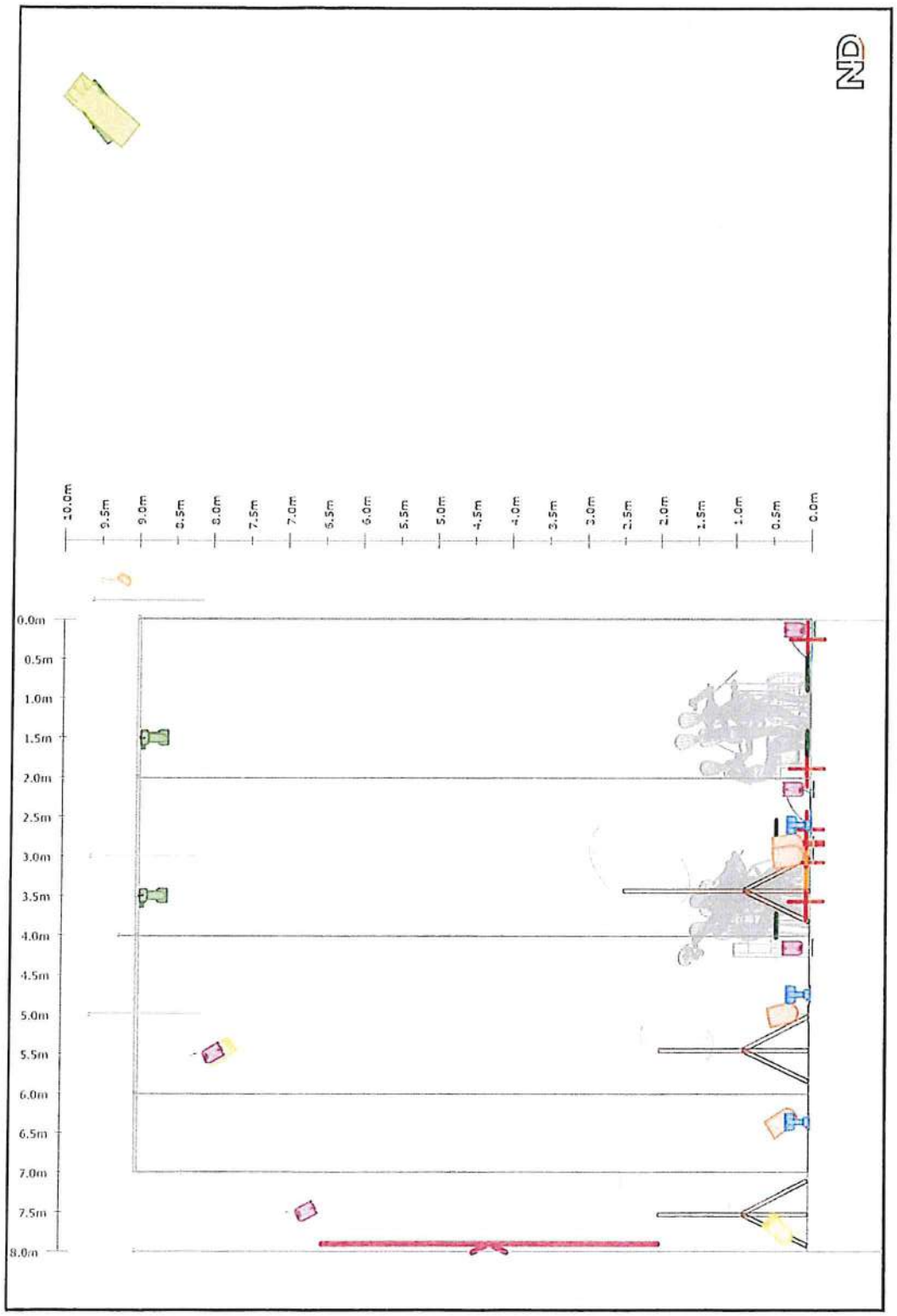
Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

PLAN COMPLET FACE



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

PLAN COMPLET CÔTÉ



FB

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU

Merci de prendre connaissance des informations présentes dans ce document.

N'hésitez pas à prendre contact avec notre équipe.

"A dream you dream alone is only a dream. A dream you dream together is reality."

- John Lennon



The BeatlesFactory

Signature :

VILLE DE CAUDRY (NORD)

FB

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PC2026_CC016**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle The Beatles Factory du 11/12/2026 à 20h30**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	956 o
Nom métier :		
Annexe (Fichier de signature électronique)	application/pdf	9.2 Mo
Nom original : doc07994920260922143227.pdf		
Nom métier : 99_SE-059-215901398-20260907-PC2026_CC016-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 septembre 2026 à 15h31min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 septembre 2026 à 15h32min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 septembre 2026 à 15h32min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 septembre 2026 à 15h32min27s	Reçu par le MI le 2026-09-22